

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASCO 103 Subvention (100000 euros) et convention d'objectifs ainsi que convention d'occupation du domaine public avec l'association « Yes We Camp » (Marseille) pour le projet «Emergence progressive d'une gestion partagée du tiers-lieu Académie du Climat ».

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Yes We Camp située 16 rue Bernard du Bois (Marseille) ainsi que la signature d'une convention annuelle et d'une convention temporaire d'occupation du domaine public ;

Considérant que la Ville de Paris a souhaité soutenir le développement d'un tiers-lieu avec le lancement de l'Académie du climat dans la perspective d'y accueillir et de mobiliser les associations de jeunesse engagées pour le climat et la transition écologique ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 2, place Baudoyer destiné à l'installation de la future Académie du climat dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4ème arrondissement et qu'elle souhaite mettre ces locaux à disposition de l'association « Yes we camp » ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour l'attribution d'une subvention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Yes We Camp 16, rue Bernard du Bois 13001 Marseille 1.

Article 2 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'association Yes We Camp (184841) (2021_10559).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Association « Yes we camp », une convention temporaire d'occupation du domaine public d'une durée de 9 mois pour la mise à disposition de plusieurs espaces, relevant du domaine public de la Ville de Paris , situé au 2, place Baudoyer 4^{ème}, dont le projet est joint en annexe au présent projet de délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir la mise à disposition des espaces considérés, relevant du domaine public de la Ville de Paris, à titre gratuit.

Article 5 : Une contribution non financière, équivalente à la valeur locative, estimée à 65 023 euros pour neuf mois est accordée à ce titre à l'association à compter de la mise à disposition des locaux et au plus tard, le 6 septembre.

Article 6 : L'association « Yes we camp » est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative qui concernerait l'aménagement des locaux mis à disposition.

Article 7 : La dépense correspondante d'un montant de 100 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO